

# Délibération

n° 2025-58

**Objet :** Mise en œuvre et tarification de prestations de formation certifiées  
QUALIOPI

**Séance du :** 03 novembre 2025

**Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 21 octobre 2025 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
18	1	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe	X		
DI FOLCO Catherine	X		
COMBET Damien	X		
LUTZ Sophie		X Y. DUTHEL	
STARON Catherine	X		
REVELLIN Gérard		Gérard ARNAUD	
BRUNEAU Nathalie	X		
MICHAUD Maryse	X		
ARCOS Sébastien	X		
ASTRE Joëlle	X		
BALDIVIA Dominique	X		
BALLESIO Pierre		X C DI FOLCO	
DECHAMPS Véronique	X		
FARNOS René	X		
FRESSYNET Pierre	X		
GALLET Christian			X
GAVAUT Yves	X		
ODO Xavier		X C STARON	
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max	X		
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>			
ZANNETTACCI Pierre-Jean			X
DUTHEL Gilles	X		
MALOSSE Daniel		X P TISSOT	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e)	Excusé(e)
------------	----------------------	-----------	-----------

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent			X
GLÜCK Olivier		X R FARNOS	
CORSALE Doriane		X D COMBET	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine	X		
BOULARD Valérie		X Y GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand		X M VINCENT	
KHELIFI Zémorda		X M MICHAUD	
CHAPOT Pascale		X M PUBLIE	

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGE Jérôme		X P LOCATELLI	
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie	X		

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) assure pour le compte du Centre National de la Fonction Publique Territoriale des prestations de formations en santé et sécurité au travail dans le cadre d'un marché public de formation (2023-2027).

Afin d'élargir les possibilités pour les services du cdg69 d'assurer des prestations de formation en complémentarité du CNFPT (pour des demandeurs d'emploi ou dans des domaines non couverts par le CNFPT par exemple), le cdg69, à l'instar d'autres cdg en France, s'est lancé dans une certification Qualiopi.

Cette démarche est alimentée par les besoins exprimés par les collectivités, en particulier sur des filières et métiers à forte technicité et/ou polyvalence (services finances, services ressources humaines, conseillers et assistants de prévention...), engendrant des difficultés importantes de recrutement mais aussi d'évolution des compétences.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le cdg69 est enregistré comme organisme de formation auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Ce statut est conditionné par la rédaction

et la déclaration d'un bilan pédagogique et financier, à élaborer chaque 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours pour l'année précédente.

Le 12 novembre 2025, un audit de certification, gage de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, va être mené au cdg69. Cette certification présente l'opportunité de former des demandeurs d'emploi et d'obtenir dans ce cadre des financements publics émanant notamment de la Région.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver cette nouvelle orientation stratégique de l'établissement au bénéfice des collectivités, et ce faisant de valider :

- L'autorisation aux services du cdg69 d'exercer les missions relatives à sa qualité d'organisme de formation au bénéfice des collectivités dans les champs non couverts par le CNFPT,
- La démarche permettant au cdg69 d'obtenir, corollairement, la certification QUALIOPI, sanctionnant la modélisation d'un dispositif de formation répondant aux exigences du référentiel national qualité (RNQ) du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et de mobiliser postérieurement les fonds publics utiles au financement des coûts de formation,
- Le modèle de règlement intérieur et les conditions générales d'utilisation (CGU) du cdg69 en qualité d'organisme de formation,
- Le modèle type de convention relative à la déclinaison de l'offre de formation, ainsi que le modèle de proposition d'intervention et les modalités financières associées (coût journée ou demi-journée) calculé sur la base des tarifs du marché de formation CNFPT.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le Code du travail,*

*Considérant la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation enregistrée sous le n°84692477369 auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,*

**Article 1** : d'approuver la démarche permettant au cdg69 d'exercer des missions en qualité d'organisme de formation ;

**Article 2** : d'approuver la poursuite de la certification QUALIOPI et d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents ;

**Article 3** : de fixer les coûts de formation selon les modalités suivantes :

- Coût de journée pour collectivité unique : 800 €
- Coût demi-journée pour collectivité unique : 470 €
- Coût de journée par stagiaire pour formation inter collectivités : 120 €
- Coût demi-journée par stagiaire pour formation inter collectivités : 70 €

**Article 4** : d'approuver la convention type ci-joint annexée et d'autoriser le Président à signer cette convention à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et tout document y afférent ;

**Article 5 :** d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 3 novembre 2025  
Le Président,

  
Philippe LOCATELLI

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon | cdg69